

**DELIBERATION N° 2024-37
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 6 décembre 2024

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Loïc LAUBIER

Absent : M. Philippe GRILLOT (à partir de la délibération 2024-33)

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Tarifs Salle des Fêtes au 1^{er} janvier 2025

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de réviser éventuellement les prix de la location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer les mêmes tarifs que l'année précédente à partir du 1^{er} janvier 2025

LOCATION : 2 JOURS

- Personne habitant la commune : 200 €
- Personne hors commune : 300 €
- Vin d'honneur : 80 €
- Climatisation réversible : 0,50 € le kw/h (tarif pouvant évoluer selon la tarification appliquée par le prestataire d'électricité)
- Option vaisselle : 30 €

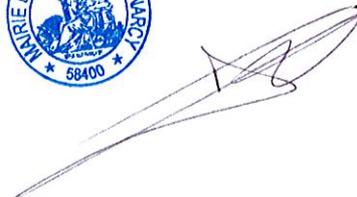
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.